



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
**Unité départementale des Yvelines**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant ouverture de la consultation du public au titre d'une demande  
d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

**SAS BIOENERGIE SONCHAMP à SONCHAMP (78120) Renonvilliers**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande d'enregistrement télédéclarée le 18 juillet 2022 via le système d'information GUNenv et complétée le 30 janvier 2023, par laquelle la SAS BIOENERGIE SONCHAMP - dont le siège social se situe à Sonchamp (78120) Renonvilliers - projette d'augmenter la capacité de l'unité de méthanisation qu'elle exploite à Sonchamp (78120) Renonvilliers. A cette demande est associé un plan d'épandage. L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**-n°2781-2-b** : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux

b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j (45,3 t/j) ;

**Vu** le dossier produit à l'appui de cette demande ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 7 février 2023 signalant que le dossier de demande d'enregistrement est conforme aux dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement susvisée est complète et régulière ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de consulter le public au sujet de ce projet, pour une durée de quatre semaines ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une consultation du public est organisée pendant quatre semaines, **du 7 mars 2023 au 7 avril 2023 inclus**, concernant le projet de la SAS BIOENERGIE SONCHAMP visant à augmenter la capacité de son installation de méthanisation à Sonchamp (78120) Renouvilliers, installation soumise au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à laquelle est associé un plan d'épandage.

**Article 2** : Un avis sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la consultation, de manière à assurer une bonne information :

1° par affichage dans les mairies de Sonchamp, Ablis, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et Saint-Martin-de-Bréthencourt (communes concernées par le plan d'épandage). L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2° par mise en ligne sur le site Internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines ;

3° par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines, par les soins du préfet.

**Article 3** : Le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Sonchamp, aux jours et heures ouvrables de la mairie.

À l'issue de la procédure de consultation du public, le registre d'observations sera clos et signé par le maire et sera transmis avec les observations du public à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines (UD78) - 35 rue de Noailles – Versailles (78000) dans les 24 heures.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>).

**Article 4** : Les observations du public pourront également être adressées, avant la fin du délai de consultation du public :

- par courrier, à la DRIEAT/UD78 - 35 rue de Noailles - 78 000 Versailles
- par courrier électronique, à l'adresse suivante :

[driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

**Article 5 :** Le conseil municipal des communes de Sonchamp, Ablis, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et de Saint-Martin-de-Bréthencourt est invité à rendre son avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOENERGIE SONCHAMP au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 6 :** Les observations du public et les avis des conseils municipaux seront adressés à l'inspection des installations classées aux fins qu'elle établisse son rapport et formule ses propositions par rapport à la demande d'enregistrement.

**Article 7 :** À l'issue de la procédure prévue par les articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, le préfet prendra soit un arrêté d'enregistrement, assorti le cas échéant de prescriptions particulières, soit un arrêté de refus d'enregistrement.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous-préfète de Rambouillet et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 08 FEV. 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Victor DEVOUGE

